

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MARS 2009

<u>Présent-e-s :</u>	M.	Thierry	Schmid	BA	<i>Président</i>
	M.	Yves	Rossier	RL+	<i>Vice-président</i>
	Mme	Béatrice	Guex-Crosier	DCe	<i>Secrétaire bureau</i>
	M.	Patrice	Arioni	DCe	<i>Conseiller</i>
	M.	Marc	Bohren	DCe	<i>Conseiller</i>
	M.	Bernard	Boymond	DCe	<i>Conseiller</i>
	Mme	Evelyne	Butikofer	RL+	<i>Conseillère</i>
	M.	Christophe	Cortiglia	DCe	<i>Conseiller</i>
	Mme	Muriel	Devins	RL+	<i>Conseillère</i>
	M.	Daniel	Fischer	DCe	<i>Conseiller</i>
	M.	Christian	Hottelier	BA	<i>Conseiller</i>
	M.	Alexandre	Krasnosselski	DCe	<i>Conseiller</i>
	Mme	Inès	Micheli Kristof	RL+	<i>Conseillère</i>
	M.	Ginior	Rana-Zolana	RL+	<i>Conseiller</i>
	Mme	Helen	Schneuwly	RL+	<i>Conseillère</i>
	M.	Guillaume	Thion	BA	<i>Conseiller</i>
	M.	Jacques	Vallet	BA	<i>Conseiller</i>
	M.	Alain	Walder	DCe	<i>Maire</i>
	Mme	Nicole	Mouty	BA	<i>Adjointe</i>
	M.	Georges	Vuillod	RL+	<i>Adjoint</i>
	M.	Claude	Crottaz		<i>Secrétaire général</i>

Excusé-e-s : - . . . -

Procès-Verbaliste : Mme Frédérique Barbe

M. Th. Schmid, président du Conseil municipal, souhaite la bienvenue au public et aux membres de l'assemblée ; il ouvre la séance à 20h35.

I APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Th. Schmid annonce le dépôt, par M. J. Vallet du groupe Bardonnex Alternative, d'un projet de résolution ayant pour titre « Création d'une commission ad hoc intitulée « Hélistation d'Archamps » ». Il cède la parole à son auteur.

M. J. Vallet précise que la création d'une commission ad hoc aurait pour objectif de mener une étude d'impact sur les nuisances causées par la proximité de l'hélistation d'Archamps. Il demande que ce projet soit porté à l'ordre du jour.

➔ **Cette demande, mise au vote, est acceptée à l'unanimité.**

M. Th. Schmid annonce le dépôt, par le groupe DC et Entente, d'une motion relative à la sécurité des écoliers sur le chemin de l'école de Compesières. Il cède la parole à M. P. Arioni, membre du groupe.

M. P. Arioni fait part de l'intention du groupe de relancer l'étude globale de la sécurité sur la commune de Bardonnex et plus particulièrement les alentours de l'école de Compesières. Il propose que cette motion soit traitée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

- I. Approbation de l'ordre du jour
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2009
- III. Communications du Bureau du Conseil municipal
- IV. Communications du maire et des adjoints
- V. Rapports des commissions :
 - *Bâtiments et écoles : transformation et rénovation de la salle polyvalente de l'école de Compesières. Par Alexandre Krasnosselski.*
- VI. Projets de délibération, résolution, motion :
 - VI.1. *P-D-1226 – Crédit supplémentaire de fonctionnement 2009 de CHF 20'000.- pour les fournitures et le remplacement des moteurs électriques d'ouverture des fenêtres de la salle communale de Compesières*
 - VI.2. *P-D-1225 - Crédit d'investissement de CHF 550'000.- pour des travaux destinés à la transformation et rénovation de la salle polyvalente de l'école de Compesières*
 - VI.3. *P-D-1221- Approbation des comptes de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement – Exercice 2008*
 - VI.4. *P-D-1222 - Crédits budgétaires supplémentaires de fonctionnement 2008*
 - VI.5. *P-D-1223 - Approbation des comptes 2008*

- VI.6. *P-D-1224 - Crédit supplémentaire de fonctionnement 2009 de CHF 8'000.- pour l'octroi d'une subvention au Compesières FC*
- VI.7. *P-R-1024- Plan directeur communal – Adoption*
- VI.8. *P-R-1023 - Projet d'aménagement des Cherpines / Plaine de l'Aire-Est*
- VI.9. *P-R-1025 – Création d'une commission ad hoc intitulée « Hélistation d'Archamps »*
- VII. Présentation du « Calendrier et agenda du recyclage 2009 »
- VIII. Propositions individuelles, questions et divers
- IX. Calendrier

➔ **N'appelant aucune autre rectification, l'ordre du jour de la présente séance est approuvé.**

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2009

➔ **N'appelant aucune modification, le procès-verbal de la séance du 3 mars 2009 est approuvé.**

III COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Lecture du courrier de **Mme Laurence Nicolet**, daté du 9 mars 2009, qui regrette les nouveaux horaires du bibliobus ne permettant plus aux enfants de Landecy et de Croix-de-Rozon de le fréquenter.
2. Lecture de la réponse de **M. Th. Schmid**, président du Conseil municipal, lui faisant part de la tenue de séances entre les communes et la Ville de Genève afin de trouver des solutions pour améliorer la gestion des bibliobus, de leurs tournées et de leurs horaires de passage.

IV COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Bibliobus

M. A. Walder résume brièvement les problèmes rencontrés par la Ville de Genève dans la gestion des bibliobus et qui ont amené cette dernière à réduire les tournées ainsi que les horaires de passage. Fin 2008 et par le biais de l'Association des communes genevoises (ACG), la Ville a provoqué une séance durant laquelle elle a annoncé qu'à partir de 2010, elle ne s'occuperait plus de l'entretien et de la conduite des bus mais qu'elle maintiendrait néanmoins le fonds de livres à disposition. Cette dernière croyait assez naïvement que l'ACG reprendrait à sa charge et dans le détail, la gestion de toutes les prestations transversales ou en terres communales.

Après plusieurs séances, un projet de partenariat a été présenté par la Ville de Genève ; il répondait partiellement aux demandes des communes, notamment le déplacement des bus et le personnel à leur bord. Le coût global de la prestation serait de 1 million, dont CHF 800'000.- à la charge des communes.

L'informatisation de la bibliothèque des bibliobus serait également prévue permettant ainsi la commande d'ouvrages. Une nouvelle séance a été agendée à fin avril. M. A. Walder annonce qu'un sondage sera fait auprès des écoles afin de connaître leur intérêt sur la présence du bibliobus durant les horaires scolaires.

2. Service d'incendie et de secours (SIS)

M. A. Walder fait part de la réception d'une statistique du SIS qui a procédé en 2008 à 9804 interventions sur le canton, dont 10 à Bardonnex.

3. Ecole de Compesières

M. A. Walder informe qu'il a reçu du Département de l'instruction publique la statistique de l'effectif de l'école de Compesières. Sur les 172 élèves fréquentant l'école (175 en 2008), 127 sont domiciliés sur le territoire communal (128 en 2008). 31 élèves proviennent d'une autre commune du canton de Genève (32 en 2008) ; 74% des élèves qui fréquentent l'école habitent la commune (73% en 2008). Enfin, 16 élèves bardonnésiens sont scolarisés dans une autre commune (12 en 2008). De manière non officielle, il sait qu'une quinzaine d'enfants ont été inscrits pour entrer en 1^{ère} enfantine à la rentrée 2009 alors que 22 ou 23 élèves actuellement en 6^{ème} primaire devraient quitter l'établissement.

4. Auberge communale

Il y a quelques semaines, la mairie a reçu une proposition pour la remise du bail de l'auberge communale et **M. A. Walder** a provoqué une séance avec la personne intéressée par sa reprise. Le montant demandé paraissant trop élevé et la mairie ayant quelques doutes sur la véracité de ce montant – celui-ci ne devrait en effet concerner que la valeur du matériel déduction faite de la perte de valeur due à l'usure des objets – la mairie a refusé le transfert de bail puis le repreneur potentiel s'est désisté. Lié à cela, le locataire accuse deux mois de retard de loyer ce qui a provoqué, en accord avec la régie, la résiliation dudit bail. M. A. Walder a reçu ce jour un message de la régie l'informant qu'une nouvelle personne était intéressée à la reprise de l'auberge.

5. Boucle du bus à Landecy

Le propriétaire du terrain, sur lequel était envisagée la création d'une boucle de rebroussement permettant la desserte du village de Landecy par les transports publics, a finalement accepté d'entrer en matière pour la vente d'une partie de sa parcelle. **M. A. Walder** a dès lors pris contact avec les Transports publics genevois (TPG) et avec l'ingénieur étudiant actuellement les modérations de trafic sur la route d'Annecy, qui pourraient être différentes si un bus devait emprunter cette voie. Il s'agit maintenant de discuter si Landecy serait une tête de ligne ou un simple arrêt de bus ce qui remettrait aussi en question la légitimité d'un arrêt au Pont-de-la-Fin. Une séance sera prochainement mise sur pied pour analyser les différentes variantes.

6. Zone industrielle – Tuilerie de Bardonnex

Bien qu'en droit d'exploiter la gravière et bien que la demande a été déposée il y a six mois déjà, la Tuilerie n'a toujours pas reçu l'autorisation pour l'abattage de trois arbres lui permettant de creuser le sous-sol au-delà du chemin de Lathoy.

M. A. Walder a contacté le département pour l'informer de l'important projet communal lié à cette demande d'abattage. Il ajoute qu'un rendez-vous a été fixé le 8 avril prochain avec la Tuilerie pour discuter de la suite des opérations. Afin de mener à bien l'étude du projet de construction d'un bâtiment artisanal, l'Exécutif s'appuie sur les compétences d'un mandataire qualifié.

7. Pavillon scolaire

Mme N. Mouty informe que les travaux de réfection du pavillon scolaire sont terminés et que le résultat est très satisfaisant.

8. Travailleurs sociaux hors murs (TSHM)

La commission sociale a rencontré les TSHM qui ont parlé de leur expérience de terrain. L'action « Bus bouge » a permis de tisser des liens avec des jeunes de Croix-de-Rozon ; ces derniers demandent l'obtention d'un local de rencontre.

9. EMS de Drize

Mme N. Mouty informe que la maison des squatters a été démolie et que les travaux vont bon train.

10. Agrandissement de la crèche La Cigogne

Mme N. Mouty n'a malheureusement pas d'information au sujet de l'autorisation de construire qui aurait dû être déposée ces jours derniers.

11. Charrot - modération du trafic

Le plan de modération du trafic dans le village de Charrot a été validé par la Direction générale de la mobilité (DGM) et **M. G. Vuillod** va le présenter en commission des routes. Les mesures de ralentissement seront mises en place dès que les principaux chantiers actuellement en cours dans le village seront terminés.

12. Route de Bardonnex

Les travaux d'assainissement menés par la commune de Plan-les-Ouates sur la route de Bardonnex sont terminés et le flux des véhicules a repris son tracé habituel. Quelques opérations de rafraîchissement de marquages au sol et verticaux ont été entreprises.

13. Réseau secondaire - assainissement

Le canton a édicté un règlement qui entrera en vigueur en janvier 2010 et il a semblé logique de travailler conjointement avec les communes avoisinantes. Les démarches consistent notamment à nettoyer les tuyaux d'eaux claires et d'eaux usées jusqu'à leur déversement dans les collecteurs. Une séance intercommunale aura prochainement lieu et **M. G. Vuillod** reviendra ultérieurement sur ce sujet.

V RAPPORTS DES COMMISSIONS

Bâtiments et écoles : transformation et rénovation de la salle polyvalente de l'école de Compesières. Par Alexandre Krasnosselski.

Cf. point VI.2 du présent ordre du jour.

VI PROJETS DE DÉLIBÉRATION, RÉOLUTION, MOTION

1. P-D-1226 – Crédit supplémentaire de fonctionnement 2009 de CHF 20'000.- pour les fournitures et le remplacement des moteurs électriques d'ouverture des fenêtres de la salle communale de Compesières

Le président cède la parole à **Mme N. Mouty** qui explique, conformément aux considérants, que le moteur a plus de 30 ans et qu'il est impératif de le changer et d'apporter des améliorations si l'on veut encore avoir la possibilité d'ouvrir les fenêtres du Centre communal.

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote l'approbation du projet de délibération.**

D-1226 - Crédit supplémentaire de fonctionnement 2009 de CHF 20'000.- pour les fournitures et le remplacement des moteurs électriques d'ouverture des fenêtres de la salle communale de Compesières

Considérant,

- *la mise hors service de l'ouverture des fenêtres situées côté « Ville de Genève » en raison de la défaillance du moteur,*
- *les perturbations, pannes et dysfonctionnement à répétition constatées sur le système mécanique et électrique des fenêtres situées côté « France »,*
- *le constat du fournisseur du système actuel qui ne garantit plus le fonctionnement de cette installation avec un seul moteur,*
- *l'absence d'entretien, par des travaux de maintenance, des installations depuis la réalisation du Centre communal en 1973 et la difficulté de trouver les pièces de rechange,*
- *la nécessité d'entreprendre, dans les meilleurs délais, le remplacement des installations, par souci de sécurité,*
- *la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

- 1. D'accepter un crédit supplémentaire de fonctionnement 2009 de CHF 20'000.- pour les fournitures et le remplacement des moteurs électriques d'ouverture des fenêtres de la salle de Compesières,*
- 2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 0810.314.98.*

Cette délibération est prise à l'unanimité.

2. **P-D-1225 – Crédit d'investissement de CHF 550'000.- pour des travaux destinés à la transformation et rénovation de la salle polyvalente de l'école de Compesières**

Le président cède la parole à **Mme N. Mouty** qui, dans un premier temps, remercie M. A. Krasnosselski pour la clarté de son rapport, par ailleurs joint au projet de délibération. La commission a bien travaillé sur ce dossier et elle espère que ce dernier obtiendra l'assentiment du Conseil municipal.

Il est mentionné dans le rapport qu'il est prévu des visites de salles avoisinantes pour parfaire le choix du matériau qui sera utilisé pour le revêtement de sol. **M. B. Boymond** demande si de telles visites ont déjà eu lieu et si un plan précis des réalisations envisagées sera fourni plus tard.

Mme N. Mouty répond que les visites se feront ultérieurement. Un contact doit également être pris avec une entreprise spécialisée dans les sols de salles de sport. La salle polyvalente étant également utilisée pour des manifestations à caractère festif, le revêtement choisi devra être résistant et facile d'entretien. Un plan plus précis des aménagements futurs sera demandé à l'architecte.

M. Ch. Hottelier précise que les personnes dont les noms figurent dans l'en-tête du rapport sont celles qui ont aidé à la préparation de celui-ci; en revanche, quelques anciens conseillers, qui ont également participé à la réflexion au cours des dernières années, ne sont pas cités. Il félicite néanmoins M. A. Krasnosselski pour ce travail très complet.

M. A. Krasnosselski précise qu'il a rédigé ce rapport sur la base de procès-verbaux établis depuis la date à laquelle la motion demandant la rénovation de la salle polyvalente a été déposée. Personne avant lui n'avait entamé la rédaction d'un rapport. Ce dernier a été débattu par les membres de la commission justement cités dans l'en-tête.

M. Ch. Hottelier s'adresse aux présidents de commission et précise l'importance de nommer, au départ de tout projet, une personne en charge de la rédaction d'un rapport.

Revenant au présent rapport, il regrette qu'il ne soit pas mentionné la prise de position de la commission à son sujet. Sauf erreur de sa part, celui-ci a été approuvé à l'unanimité de la commission.

M. A. Krasnosselski reconnaît que la mention d'unanimité ne figure pas dans le rapport. Néanmoins, si celle-ci n'avait pas été obtenue, il est fort probable que l'étude et les discussions auraient été poursuivies au sein de la commission.

M. Ch. Hottelier souhaite qu'il soit spécifié dans le texte de la délibération, et plus précisément dans les considérants, que le préavis de la commission des bâtiments était unanime.

Dans le cadre de l'étude de ce projet, il ajoute que les membres de la commission ont souvent été interloqués par les montants des honoraires des entreprises. Pour sa part, il a éprouvé une certaine difficulté à estimer avec rigueur et franchise les montants proposés par l'architecte mandaté pour ce travail.

Mme N. Mouty est consciente que le coût présenté est élevé. Elle va demander au mandataire de négocier au mieux le prix des fournitures afin d'essayer d'alléger la facture finale. Elle a personnellement mené ce dossier au plus près de sa conscience et pense que le mandataire en a fait de même. Elle ajoute que les frais d'étude, les honoraires de l'architecte et le suivi des travaux sont compris dans la somme présentée ce soir.

- ➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote l'adjonction de la prise de position unanime de la commission dans les considérants. Celle-ci est acceptée par 15 voix pour, 1 abstention.**
- ➔ **Le projet de délibération ainsi modifié est, à son tour, soumis au vote.**

D-1225 - Crédit d'investissement de CHF 550'000.- pour des travaux destinés à la transformation et rénovation de la salle polyvalente de l'école de Compesières

Considérant,

- *l'aménagement actuel de la salle polyvalente qui n'est plus adapté aux activités diverses et variées telles que cours de rythmique et de danse dans le cadre de l'école, fêtes et soirées privées, club des aînés,*
- *le vif succès rencontré par cette salle en matière de location,*
- *l'avantage que procure la récupération de l'espace citerne, après le remplacement de la chaudière à mazout, pour repenser l'aménagement du sous-sol de l'école de Compesières,*
- *le devis final de l'architecte mandataire, en adéquation avec la nature des différents travaux inhérents à la modernisation des locaux et installations,*
- *le rapport de la commission des bâtiments et écoles du 10 mars 2009,*
- *le préavis favorable à l'unanimité de la commission des bâtiments et écoles du 16 février 2009*
- *la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

- 1. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 550'000.- pour des travaux destinés à la transformation et rénovation de la salle polyvalente de l'école de Compesières,*
- 2. De comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements 0820.503.00, et de la porter à l'actif du bilan, 0820.143.00 du patrimoine administratif,*
- 3. D'amortir le montant de la dépense nette au moyen de 20 annuités par le compte 0820.331.00 de 2010 à 2029.*
- 4. D'attribuer 1% du montant des travaux effectifs au fonds de décoration une fois le projet réalisé.*

Cette délibération est prise à l'unanimité.

3. P-D-1221 - Approbation des comptes de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement – Exercice 2008

Le président cède la parole à **M. A. Walder** qui précise que la délibération soumise ce soir est usuelle puisque chaque année, selon l'article 13 des statuts de la FCBL, les comptes doivent être présentés et adoptés par le Conseil municipal. A cette fin, le rapport de gestion ainsi que le détail des comptes, présentant par ailleurs un résultat positif, ont été remis à chacun des membres de la présente assemblée.

Il relève l'existence d'une réserve, s'élevant à CHF 1'814'000.- et figurant au passif du bilan, en vue de la rénovation future des immeubles. Cette dernière peut en effet être considérée comme une plus-value de l'immeuble et être répercutée sur les loyers mais doit également être en partie assumée par le propriétaire.

Par rapport aux comptes 2007, **M. Ch. Hottelier** constate une grande différence dans la rubrique « produits » du compte d'exploitation. De même, il remarque, dans les charges, que les honoraires divers ont « fondu ». Il aimerait en connaître la raison.

M. A. Walder explique qu'il s'agit, concernant les produits, de la diminution des intérêts sur liquidités, les taux ayant passablement baissé en 2008. Concernant les charges, les comptes 2007 comprenaient les frais d'honoraires d'un courtier pour le renouvellement de l'emprunt opéré cette même année.

Mme H. Schneuwly demande en quelle monnaie sont les intérêts sur l'emprunt à la Banque Austria.

M. A. Walder l'informe que l'emprunt étant en francs suisses, les intérêts le sont également. Il n'y a donc pas de souci de différence de change.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote l'approbation du projet de délibération.**

D-1221 - Approbation des comptes de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement – Exercice 2008

Considérant,

- *la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, alinéa 1, lettre i) et 75, alinéa 1,*
- *les statuts de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement, article 13,*
- *l'approbation des comptes par le Conseil de la Fondation, le 23 février 2009,*
- *le rapport de contrôle délivré par la Société fiduciaire d'expertise et de révision S.A.,*
- *le rapport de gestion 2008 de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement.*

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. *D'approuver les comptes 2008 de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement, soit :*

- *le compte de résultats pour un montant de CHF 1'604'545.53 aux revenus et de CHF 1'505'138.24 aux charges, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 99'407.29,*
- *le bilan s'élevant à CHF 22'003'465.24 à l'actif et au passif,*

2. *D'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2008.*

Cette délibération est prise à l'unanimité.

4. P-D-1222- Crédits budgétaires supplémentaires de fonctionnement 2008

5. P-D-1223- Approbation des comptes 2008

Le président cède la parole à **M. A. Walder** qui propose que les point VI.4 et VI.5 soient liés. En effet, la délibération relative aux crédits budgétaires supplémentaires de fonctionnement doit être prise avant d'approuver les comptes ; ceci permet de mettre à jour les dépassements constatés au moment du bouclage qui n'ont pas fait l'objet de crédits supplémentaires de fonctionnement.

Il propose que les deux délibérations soient renvoyées à la commission des finances.

Concernant les comptes 2008, il suggère de parcourir le document de présentation qui a été remis à chacun. Il reste bien sûr à disposition pour toute question.

Vu le résultat annoncé, **M. D. Fischer** annonce que le groupe DC et Entente proposera, lors de la prochaine séance du Conseil municipal, de reconduire la subvention de CHF 300.- aux jeunes domiciliés sur la commune.

M. A. Walder ajoute que l'Exécutif entend volontiers d'autres propositions puisqu'il avait été dit, l'an passé, que cette subvention n'était pas adéquate aux dires des opposants.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le renvoi en commission des finances des projets de délibération 1222 et 1223 ; ce qui est accepté à l'unanimité.**

6. P-D-1224- Crédit supplémentaire de fonctionnement 2009 de CHF 8'000.- pour l'octroi d'une subvention au Compesières FC

Le président cède la parole à **M. A. Krasnosselski** qui, dans un premier temps, propose de compléter ainsi le titre de la délibération « ... pour l'octroi d'une subvention à la section juniors du Compesières FC ». Le groupe DC et Entente a constaté le développement et le rayonnement de la section juniors, et, après discussion avec les TSHM, s'est plus particulièrement rendu compte de l'importance de canaliser les jeunes sur les activités sportives.

De l'avis de M. A. Krasnosselski, il est certes facile de se focaliser sur le football mais, preuve que cette activité a du succès, elle provoque l'engouement des jeunes. Ceci demande bien sûr des moyens : la formation correcte des entraîneurs et le suivi de cours, du matériel adéquat, etc. d'où la proposition présentée.

Selon le premier considérant, plusieurs sollicitations de subvention ont déjà été formulées par le Compesières FC sans réaction de la mairie. **M. G. Rana-Zolana** demande pourquoi cette proposition survient aujourd'hui.

M. A. Walder rappelle que la proposition émane d'un groupe politique et non de la mairie. Il ajoute qu'il y a deux ans, l'Exécutif avait proposé la création d'une ligne de budget en faveur du Compesières FC ; or, la commission des routes, avec l'aval de la commission des finances, avait choisi de diminuer fortement le montant et de le transformer en une garantie de déficit.

M. G. Vuillod ajoute qu'en préambule de la préparation du budget de ces deux dernières années, le Compesières FC a été reçu et a pu présenter les comptes de sa section juniors. Ceux-ci étaient positifs et aucune aide n'a été demandée.

M. Ch. Hottelier demande combien de fois les juniors s'entraînent par semaine et pourquoi une somme arbitraire de CHF 8'000.- ?

Mme B. Guex-Crosier répond que les juniors s'entraînent deux fois par semaine en plus du match qui se déroule généralement le week-end. Un entraîneur est présent sur le terrain entre 210 et 310 heures par saison. La somme de CHF 8'000.- répond à certaines demandes du Compesières FC, notamment de matériel et d'équipements.

Bien que les comptes soient très bien tenus, **M. A. Krasnosselski** précise que le Compesières FC aura, à court terme, ponctuellement besoin de cette somme pour aller un peu plus de l'avant.

Les sports faisant partie de son dicastère, **M. G. Vuillod** indique qu'à plusieurs reprises il a été demandé au comité du Compesières FC une planification sur plusieurs années des investissements qui s'avéreraient nécessaires. Or, les discussions, bien que fondées, ont toujours lieu par à-coups. Si le club nécessite une aide pour un projet d'envergure, il doit en faire sa demande lors des séances avec l'Exécutif. S'il s'agit d'améliorer le quotidien des entraîneurs ou soutenir des projets particuliers, voici un débat qu'il faut ouvrir aux autres associations. Celles-ci ont les mêmes problèmes dans la formation des moniteurs et dans les projets pédagogiques qu'elles souhaiteraient développer. Il cite notamment le Judo-Club qui forme 175 juniors et la gymnastique enfantine à laquelle participent 40 enfants scolarisés sur la commune.

M. G. Vuillod pense qu'il faut faire un examen global de tout ce qui touche au sport et aux activités périscolaires afin de vérifier si la pratique communale est correcte. Peut-être faut-il revoir le mode d'attribution des subventions pour le périscolaire actuellement versé aux parents et non aux associations.

Mme B. Guex-Crosier ne voit pas ce qui empêche de voter cette délibération ce soir et de mener une réflexion globale par la suite.

S'il est requis ce soir d'inscrire une ligne permanente au budget. **M. G. Vuillod** a besoin d'une règle de base pour son utilisation ; la prestation offerte doit être équivalente et équitable pour toute association communale qui ferait la même demande.

M. B. Boymond rejoint cette position d'équité. Il suggère la création d'une commission *ad hoc sport* qui traiterait de cette étude et de ces attributions.

Selon **Mme I. Micheli Kristof**, il faut repenser l'aide à toutes les associations pour englober tous les jeunes, filles et garçons. Les finances de la section juniors du Compesières FC vont bien, elle ne voit pas d'urgence à prendre une décision ce soir et propose le renvoi en commission.

Mme B. Guex-Crosier regrette qu'il faille attendre le dépôt d'une demande pour décider d'examiner toutes les subventions accordées aux juniors. Un travail est fait par le Compesières FC et ses entraîneurs, ce travail mérite reconnaissance et soutien.

Le budget équilibré d'une association ne veut pas dire que tout va bien. **M. D. Fischer** pense qu'il s'agit d'un faux calcul que d'attendre que celle-ci soit en déficit pour lui apporter du soutien. Il est conscient que d'autres associations, comprenant une section juniors, ont autant besoin d'aide que le Compesières FC mais là n'est pas le problème de ce soir. Il n'approuve donc pas le renvoi en commission et souhaite qu'une décision soit prise lors de la présente séance.

Mme N. Mouty reconnaît que le Compesières FC entoure très bien les jeunes, tout comme le Judo-club par exemple. Elle pense aussi qu'une étude globale est nécessaire.

M. Ch. Hottelier : « D'un aspect comptable, est-on certain qu'un don à la section juniors ne va pas alimenter la section des seniors ? »

Mme B. Guex-Crosier précise que les comptes d'exploitation sont séparés ; il n'y a donc aucun risque.

Ce n'est pas parce qu'une réflexion globale est demandée que le travail du Compesières FC n'est pas reconnu. **Mme I. Micheli Kristof** accepterait une aide ponctuelle pour un projet précis ; inscrire une ligne au budget est un engagement beaucoup plus large.

Pour **M. A. Krasnosselski**, l'objet de cette aide est précis ; il n'y a aucune raison de le lier à une politique globale de soutien aux associations communales.

Cette discussion a déjà eu lieu en séance plénière du Conseil municipal et les mêmes choses sont à chaque fois dites et redites. **M. J. Vallet** demande le renvoi de la délibération en commission afin de débattre de ce sujet.

M. A. Walder éprouve un ras-le-bol pour ces discussions qui finissent noyées en commission et pour lesquelles aucune décision n'est finalement jamais prise. Il ajoute que les comptes de la section juniors sont équilibrés, car le club dépense une grande énergie à la mise sur pied d'un tournoi annuel international qui lui donne les moyens de vivre. Il en est de même pour l'équilibre des comptes du club en général par l'organisation du Tournoi des campagnes chaque cinq ans.

L'objectif de l'aide demandée ce soir est de permettre au club de faire un peu plus en rapport au bénéfice qu'il pourrait escompter en fin d'exercice, de lui donner ce souffle supplémentaire. Il s'agit pour M. A. Walder d'une question de principe et de reconnaissance. Il existe évidemment d'autres associations qui mériteraient également gratitude et soutien mais, à ce jour, aucune demande n'est parvenue à la mairie.

Il pense qu'il sera très difficile de trouver une équité de soutien entre les différents sports et activités, ceci dépendant du niveau, des déplacements à effectuer, etc. Il poursuit en citant les subventions accordées par différentes communes rurales à la section juniors de leur club de football. Quant aux associations supposées prétérîtées par cette subvention, elles seront peut-être bienheureuses de cette nouvelle position de la commune et, selon leur situation, envisageront éventuellement d'obtenir également un appui financier.

Il rappelle que le fait d'ajouter une ligne au budget communal n'est pas un engagement sur du long terme, le budget étant remis en question chaque année.

Il s'agit ce soir d'une volonté politique de lancer le débat et il encourage vivement les membres du Conseil municipal à voter cette délibération par laquelle un message est donné au Compesières FC, et aux autres associations, que la commune est là pour les aider et les soutenir.

M. G. Vuillod adhère complètement aux conclusions de M. le maire ; il a bien entendu que toute demande d'aide financière d'associations communales serait reçue si elle présentait les mêmes justifications que celles pourvues ce soir. Avec une telle ouverture d'esprit, il soutient pleinement la proposition actuelle.

- ➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote la création d'une commission ad hoc qui est refusée à l'unanimité.**
- ➔ **Le renvoi en commission des routes et des emplacements communaux du projet de délibération 1224 est accepté par 7 voix pour, 6 voix contre, 3 abstentions.**

Selon **M. A. Walder**, la commission des routes vient de se voir confier une très grande responsabilité et il sera très attentif aux propositions qui seront faites. Il met au défi ladite commission de trouver une solution à la problématique d'une subvention normative selon le type de sport pratiqué.

7. P-R-1024 - Plan directeur communal - Adoption

Le président cède la parole à **M. A. Walder** qui est heureux d'arriver au terme de cette étude débutée au siècle passé, plus précisément en 1999 et qui a rencontré, en chemin, quelques vicissitudes. En effet, un projet touchant le village de Landecy avait été contesté lors du dépôt de l'autorisation de construire.

Le Conseil municipal avait alors décidé d'entrer en matière sur les possibilités de développement qui étaient en contradiction avec les premières études du plan directeur communal. Finalement, lesdites études avaient été interrompues dans l'attente du résultat de la demande d'autorisation de construire ce qui a duré un certain nombre de mois. Dès la reprise, l'un de nos principaux mandataires faisait part d'un changement dans son activité professionnelle ; nous avions alors poursuivi l'étude du plan directeur avec ses deux autres collaborateurs.

Les éléments principaux du dossier ont été listés dans les considérants de la résolution présentée. M. A. Walder aimerait ajouter, qu'une fois adopté par le Conseil municipal et le Conseil d'Etat, le plan directeur communal représentera un outil de travail qui n'aura pas valeur de décision pour les différents objectifs fixés. Le déclassement de zones, par exemple, pourra être obtenu par le biais d'études complémentaires et de demandes formelles aux instances concernées.

Le descriptif et l'observation du territoire ainsi détaillé permettra d'avoir une vision plus globale et une orientation plus harmonieuse entre les zones à développer et les espaces paysagers protégés.

Avant de déposer le dossier pour son adoption par le Conseil d'Etat, M. A. Walder explique qu'il a fallu obtenir l'acquiescement de M. Robert Cramer, président du département du territoire. Il cite notamment deux paragraphes du courrier de ce dernier :

« Je dois toutefois vous informer que si le département du territoire peut admettre que l'option de créer un potentiel lié à l'extension du hameau de Bardonnex-Dessus sur la route de Cugny sera examinée dans le cadre de l'étude générale concernant le village de Bardonnex (selon la fiche d'action n° 2), le projet d'extension des zones à bâtir à l'ouest du hameau de Charrot, ne peut être accepté. En effet, la limite de cette zone à bâtir a été tracée sur la base d'une étude approfondie et négociée avec les milieux concernés au moment de la création de la zone 4B protégée en 1994. Il n'est donc pas opportun de la remettre en question.

Par conséquent, je vous informe que si le Conseil municipal maintient cette dernière option lors du vote de sa résolution, le Conseil d'Etat ne pourra vraisemblablement pas accepter l'extension de la zone à bâtir de Charrot lors de l'approbation du PDCom (plan directeur communal). »

La commission a réfléchi à ces deux paragraphes et a unanimement souhaité maintenir ce point dans le plan directeur communal, les développements étant relativement minimes.

Le cas échéant et concernant le potentiel de Charrot, la commission pourra argumenter sa position en précisant que la Confédération a reconnu que les zones à bâtir, sur le canton de Genève, étaient insuffisantes pour un développement normal. Il a également été constaté que la commune de Bardonnex avait peu été dotée dans les années 60-70, lorsque les zones à bâtir avaient été décidées.

Par cette résolution, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le plan directeur communal dans sa version achevée au mois de décembre 2008, maintenant ainsi la zone à bâtir à l'ouest du village de Charrot.

M. Ch. Hottelier regrette que le procès-verbal du 17 mars de la commission de l'aménagement, cité dans la résolution, n'ait pas encore été distribué. Il ajoute qu'il ne votera pas cette résolution principalement en raison de la grande zone qui devrait être déclassée par le canton pour la construction d'un restoroute.

Mme B. Guex-Crosier, présidente de la commission de l'aménagement et en son nom, indique qu'elle est heureuse d'achever cette étude et ce plan directeur entamé il y a quelques années. Elle se réjouit aussi de lancer l'étude du site de Compesières, le plan de quartier de Bardonnex et l'image directive de Croix-de-Rozon. Elle encourage donc ses collègues à voter et à adopter cette résolution.

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote l'approbation du projet de résolution.**

D-1024 – Plan directeur communal - Adoption

Considérant,

- *les articles 29, al. 1 et 3, et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),*
- *l'article 11bis, al. 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT – L 1 30),*
- *le projet de Plan directeur communal établi par la commune de Bardonnex, en collaboration avec les mandataires, Marie-Paule MAYOR et Anita FREI,*
- *la présentation publique de février 2007 et le numéro spécial « aménagement » de janvier 2007, distribué en tout ménage,*
- *les réponses données aux nombreux courriers envoyés à la commune à la suite de la présentation publique et les modifications apportées au rapport intermédiaire,*
- *la circulation technique et les préavis délivrés par les services des Département du territoire et des constructions et technologie de l'information en automne 2007,*
- *la consultation publique qui s'est déroulée entre le 29 août 2008 et le 29 septembre 2008,*
- *les réponses données aux nombreux courriers suite à la consultation publique et les modifications apportées au rapport final,*
- *le courrier du 18 février 2009 du Conseiller d'État, Monsieur Robert CRAMER*
- *le préavis favorable, à l'unanimité, du 17 mars 2009 de la commission d'aménagement,*
- *le projet définitif de décembre 2008,*

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ le Conseil municipal décide

1. *D'adopter le Plan directeur communal dans sa version de décembre 2008 et son entrée en vigueur le jour de l'arrêté du Conseil d'État,*
2. *De demander au Conseil d'État de statuer dans un délai de 60 jours, conformément à l'article 11 bis, alinéa 7 de LaLAT,*
3. *De prévoir rapidement la suite des études prévues dans le Plan directeur communal, principalement le Plan de site de Compesières, le Plan de site/Plan directeur de quartier pour Bardonnex et l'établissement d'une image directrice de Croix-de-Rozon.*

Cette délibération est prise par 14 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

8. P-R-1023 - Projet d'aménagement des Cherpines / Plaine de l'Aire-Est

Le président cède la parole à **M. A. Walder** qui relate le bras de fer entre les communes de Plan-les-Ouates et de Confignon et le canton au sujet de la zone des Cherpines.

Depuis de longues années, la commune de Plan-les-Ouates a des desseins sportifs de grande envergure dans ce périmètre. De son côté, le canton, pressé de construire des logements, a écarté les projets de Plan-les-Ouates pour ses projets d'habitat.

Ces deux derniers mois, les communes de Plan-les-Ouates et de Confignon ont élargi le cercle de réflexion et ont fait la proposition d'équilibrer une zone assez conséquente en termes de logements, de sports et de loisirs.

En raison de l'ampleur du projet -30'000 habitants supplémentaires sont attendus dans la région – il a semblé indispensable, au groupe DC et Entente, de réserver aux infrastructures de sports et de loisirs, une place importante dans le secteur. La proximité de ces différents objets étant aussi très intéressante pour les habitants de la commune de Bardonnex.

M. A. Walder précise que l'idée de la proposition de ce soir est un soutien moral à ces projets d'aménagement et aux communes.

Pour une question de principe et de souci de législation, **M. Ch. Hottelier** peine à se prononcer sur le projet d'une commune autre que Bardonnex. Est-il vraiment du ressort du Conseil municipal de se mêler des affaires extérieures ? Comment réagirait la commune de Bardonnex si le Conseil municipal de Perly-Certoux devait donner son avis sur la construction d'un restoroute ?

Comme il l'a stipulé précédemment, il aurait voulu pouvoir prendre connaissance du procès-verbal de la commission de l'aménagement avant de voter cette délibération.

Il remercie M. le maire pour ses explications qui l'ont éclairé sur le sujet. Néanmoins, ne serait-il pas possible d'agir par le biais d'une pétition ou d'une lettre de l'Exécutif ?

M. D. Fischer s'étonne de ce discours et est outré par cette proposition; il s'agit d'un soutien pour l'aménagement d'une zone très proche de la commune et dont les équipements seraient très attrayants pour les Bardonnésiens. Il ne voit pas ce que le Conseil municipal ou l'Exécutif pourrait faire de plus.

M. A. Krasnosselski insiste sur le fait qu'il s'agit d'apporter uniquement un soutien moral et de principe à la création d'infrastructures dont les habitants de la commune de Bardonnex pourraient bénéficier.

De par les relations de vie intercommunales, il est, selon **M. B. Boymond**, important de porter un regard attentif sur les communes voisines. Concernant la proposition de ce soir, il serait content, à l'inverse, d'obtenir le soutien de ces dernières si un projet bardonnésien devait peiner à aboutir à cause d'un problème avec les autorités cantonales.

M. Ch. Hottelier s'est peut-être mal exprimé. Il reconnaît l'intérêt de l'aménagement de cette zone mais rechigne à s'engager aux côtés du Conseil municipal pour une question extraterritoriale. Il aurait préféré que cette question se règle après étude au sein d'une commission ou par discussion intercommunale.

Mme B. Guex-Crosier est surprise par la tenue de ce débat. Chaque groupe politique est représenté dans les commissions du Conseil municipal et il est donc facile d'obtenir les renseignements de colistiers si le procès-verbal n'a pas été distribué à temps.

M. A. Walder rappelle que ce n'est pas la première fois qu'une décision est prise par le Conseil municipal pour une question extraterritoriale ; il y a quelques années, Bardonnex Alternative avait en effet proposé une résolution relative à la traversée de Chamonix par les camions qui empruntaient le tunnel du Mont-Blanc.

Il ajoute que les communes de Plan-les-Ouates et de Confignon se sont montrées reconnaissantes de l'intérêt et de l'éventuel soutien de la commune de Bardonnex.

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote l'approbation du projet de résolution.**

D-1023 – Projet d'aménagement des Cherpines / Plaine de l'Aire-Est

Considérant,

- *le projet d'aménagement du site des Cherpines et de la Plaine de l'Aire-Est proposé par les communes de Plan-les-Ouates et de Confignon d'intérêt intercommunal,*
- *la bonne mixité prévue entre la construction de logements, la zone d'activités sportives et de loisirs, le développement d'une zone industrielle à Confignon,*
- *l'intégration de cet aménagement dans le cadre des plans directeurs communaux et dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PACA est) de l'État de Genève,*
- *l'intérêt de faire bénéficier la population genevoise d'infrastructures sportives modernes proche des voies de communications,*
- *l'intérêt d'un développement équilibré qui conserve une large zone sans construction permettant la détente et le loisir.*
- *le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission d'aménagement du 17 mars 2009.*

Sur proposition du groupe DC Entente,

➔ **le Conseil municipal décide**

- 1. D'apporter son soutien aux communes de Plan-les-Ouates et de Confignon dans leur désir de réaliser cet aménagement.*
- 2. De demande à Monsieur le Maire de transmettre sans délai la présente résolution au Conseil d'État, au Grand Conseil, aux communes de Plan-les-Ouates et Confignon.*
- 3. De prier Mesdames et Messieurs les députés du Grand Conseil d'examiner avec la plus grande attention ce projet d'aménagement et la demande de modification des limites de zones et de suivre la proposition des communes.*
- 4. De déléguer, en cas de sollicitation, une personne au sein du groupe de travail interdisciplinaire.*

Cette délibération est prise par 15 voix pour, 1 abstention.

9. P-R-1025 - Création d'une commission ad hoc intitulée « Hélistation d'Archamps »

Avant de céder la parole à M. J. Vallet, initiateur du projet de résolution, les membres du Conseil municipal prennent connaissance du texte de ce dernier.

CRÉATION D'UNE COMMISSION AD HOC INTITULÉE « HÉLISTATION ARCHAMPS »

Considérant,

- *la nouvelle implantation en France voisine (site d'Archamps) d'une hélistation destinée au transport public, aux opérations de travail aérien, de maintenance ou de convoyage,*
- *la nuisance acoustique due au survol de la commune d'hélicoptères se rendant à l'« Hélistation Archamps » d'une part, et d'autre part, aux procédures d'approche et de décollage sur la place d'envol.*
- *l'absence d'information concernant l'exploitation de l'« Hélistation Archamps » et de son développement,*
- *le développement urbain du site d'Archamps et son incompatibilité avec le réseau agro-environnemental inscrit dans le Plan directeur communal.*

Sur proposition du groupe Bardonnex Alternative,

➡ le Conseil municipal décide

- 1. De créer une commission ad hoc « Hélistation d'Archamps » afin d'étudier les problèmes des nuisances acoustiques générées par la présence de l'hélistation,*
- 2. De suivre l'évolution et le développement de cette hélistation d'étudier les restrictions posées à son exploitation par la législation aérienne afin de les faire respecter,*
- 3. D'être en lien avec l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) à Berne,*
- 4. De prendre contact avec les autorités communales françaises concernées afin de trouver un terrain d'entente entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas,*
- 5. De prendre contact avec la société Skycam Hélicoptère exploitante de l'hélistation afin de connaître les objectifs et le futur développement de l'« Hélistation Archamps ».*

M. J. Vallet explique que l'hélistation d'Archamps se situant à 150 mètres à vol d'oiseau de la tour d'eau de Landecy, les nuisances des vols d'hélicoptères sont importantes pour la commune de Bardonnex. Il est personnellement régulièrement interpellé par des personnes lui posant des questions à ce propos, auxquelles il lui est par ailleurs très difficile de répondre.

Il pense qu'en cas de nécessité et de grandes tensions, il serait utile qu'une commission ad hoc, créée pour étudier tous les aspects du sujet, puisse intervenir. Il ajoute qu'il serait souhaitable de prendre contact avec l'hélistation d'Archamps afin de savoir si ses propriétaires ont des projets de développement. En effet, le nombre de vols journaliers actuel est encore tolérable mais qu'advierait-il s'il devait passer à plus de vingt, le dimanche par exemple ?

M. A. Walder répond que cette affaire dépasse largement les compétences de la commune. Il existe, en effet, un trafic d'hélicoptères qui devrait éviter de survoler le territoire suisse et qui, de surcroît n'a pas le droit de survoler l'autoroute française. En réponse aux courriers qui lui sont parvenus, M. Renz, avocat du département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, a déclaré que les griefs devaient être adressées à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) et, si possible, être accompagnés des trajectoires de vol des engins incriminés, de leur altitude approximative et de leur immatriculation.

Parallèlement, M. A. Walder a appris qu'un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'hélistation d'Archamps avait été pris. Les relations internationales n'étant pas l'apanage des communes, la problématique devrait être relayée auprès de la Confédération et compter sur l'action, dans la mesure de ses possibilités, de l'Office fédéral. En effet, celui-ci ne peut porter plainte que si la société en question ne se conforme pas à l'autorisation délivrée. De plus, cette dernière ne peut être contestée que par les autorités françaises, ce pour autant que les autorités suisses les aient interpellées.

Concernant les nuisances sonores, la commune de Bardonnex devrait s'adresser directement à la commune d'Archamps, alors même que cette intervention, ne respectant pas le protocole, est normalement interdite.

Certaines personnes sont très agressives sur la question; elles considèrent que des plaintes ont été déposées et que la commune ne fait rien. Malheureusement, cette dernière n'a aucun pouvoir en la matière et se trouve dans une impasse. M. A. Walder accueillerait néanmoins volontiers une pétition signée de la population qu'il relayera à l'OFAC.

Pour conclure, il indique qu'il prendra prochainement contact avec le maire d'Archamps qu'il connaît personnellement pour lui transmettre les plaintes des habitants de la commune de Bardonnex.

M. P. Arioni se demande si des doléances du canton de Genève n'auraient pas plus de poids auprès de l'OFAC qu'un courrier adressé directement par la commune.

Convaincu par les explications de M. A. Walder et conscient de la difficulté pour la commune de s'immiscer dans ce rapport de force avec les autorités, **M. J. Vallet** retire sa résolution.

Mme I. Micheli Kristof estime qu'il faut néanmoins rester attentif à cette problématique. Elle propose qu'une explication à ce sujet paraisse dans la prochaine édition du Bard'aujourd'hui.

VII PRÉSENTATION DU « CALENDRIER ET AGENDA DU RECYCLAGE 2009 »

Le président cède, dans un premier temps, la parole à **M. D. Fischer**, membre de la commission de l'environnement et du développement durable, qui relate le travail effectué par cette dernière pour la réalisation du « Calendrier et agenda du recyclage 2009 ». La sensibilisation au tri des déchets insuffisante, des mesures sont proposées à la population : uniformisation des points de collecte, informations aux entreprises établies sur la commune et aux régies des immeubles, mise à disposition de conteneurs de tri et enfin, la création d'un outil de communication.

Pour ce dernier point et dans un souci d'efficacité, une sous-commission composée de Mme H. Schneuwly, de MM. D. Fischer et Th. Schmid a été créée. Ainsi, en l'espace de trois mois est né le « Calendrier et agenda du recyclage 2009 ».

Mme H. Schneuwly présente en détail cet agenda qui sera prochainement adressé à chaque ménage bardonnésien, accompagné d'une lettre exposant la démarche et la réflexion entamée par la commune.

Enfin, après avoir cédé la présidence, **M. Th. Schmid**, président de la commission de l'environnement et du développement durable, explique que cette nouvelle publication est le premier élément visible d'une réflexion qui devrait permettre à la commune d'atteindre l'objectif cantonal 2011 en matière de gestion des déchets, à savoir un taux de récupération de 50%.

Pour que cet outil de communication soit efficace, il est primordial de le faire vivre sous cette forme pendant plusieurs années. Cette première édition servira donc de base à une publication annuelle améliorée et complétée. A cette fin, M. Th. Schmid demande que toutes remarques, doléances ou compliments soient transmis aux membres de la commission.

M. G. Vuillod indique que depuis le mois de janvier, il a été relevé une diminution de 15% des déchets incinérés aux Cheneviers. Il espère que celle-ci est le fruit du travail entamé par la commission de l'environnement et du développement durable depuis quelques mois déjà.

Il termine en remerciant les membres de ladite commission pour l'excellence de son travail et son efficacité.

Mme I. Micheli Kristof applaudit le travail réalisé.

Mme B. Guex-Crosier demande quel est le coût de cet agenda et quel était le budget attribué à sa réalisation.

M. G. Vuillod répond que le coût total, distribution comprise, se chiffre à environ CHF 12'000.- ; quant au budget voté par le Conseil municipal, il s'élevait à CHF 5'000.-.

En comparaison avec le point VI.6 de l'ordre du jour, **Mme B. Guex-Crosier** relève que ce dépassement de CHF 7'000.- sera approuvé lors de l'approbation des comptes sans qu'il n'ait fait l'objet d'un vote approprié du Conseil municipal.

VIII PROPOSITIONS INDIVIDUELLES, QUESTIONS ET DIVERS

1. Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Bardonnex

M. B. Boymond demande si le nombre d'interventions de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Bardonnex peut être communiqué.

M. A. Walder n'en a malheureusement pas la possibilité car il n'a pas reçu le rapport général d'interventions de la compagnie.

2. Chemin des Jules

Revenant sur une précédente intervention, **M. Ch. Hottelier** signale que l'indication « chemin pédestre » a été remise au chemin des Jules ; ne manque plus que la plaque de rue. Il remercie l'adjoint au maire de faire le nécessaire auprès du service de l'Etat concerné.

IX CALENDRIER

Commissions	Aménagement	04.05.09	18h30	Salle des commissions
	Bâtiments et écoles	27.04.09	18h30	Salle des commissions
	Environnement et développement durable	21.04.09	18h00	Salle des commissions
	Finances et sécurité	06.04.09	18h30	Salle des commissions
	Routes, travaux et emplacements communaux	07.04.09	17h30	Salle des commissions
		21.04.09	20h30	Salle des commissions
	Sociale et culture	23.04.09	18h30	Salle des commissions

Autres dates à retenir :

Bureau du Conseil municipal : 7 mai 2009 – 18h30 à la mairie.

Conseil municipal : 19 mai 2009 – 20h30 à la salle des chevaliers.

Sortie du Conseil municipal : le 6 juin 2009.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie l'assistance et lève la séance à 23h35.

Thierry Schmid, Président

Béatrice Guex-Crosier, Secrétaire

Genève, le 6 avril 2009/fb